



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.com
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 21 mars 2019**

Nombre de membres afférents au C.C. :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	7
Date de convocation :	14/03/2019
Date d'affichage :	14/03/2019

Le 21 mars 2019 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs AGNEL Thierry, BALANA René, CERDA Freddy, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames BELIERE Elisabeth, BELLOT MAUROZ Sandrine, DEBRIE Isabelle, FERRER Manon, FOURNERA Marie, NECTOUX Agnès et PRADEILLE Magali.

Messieurs BARLAGUET Christian, CHAMP Didier, JULIEN Daniel, MAILLARD Pascal, MONNIER Robert, MOROSO Yves, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame ARRAZAT Françoise à Monsieur CERDA Freddy, Madame BRUGUIER Alexandra à Monsieur MAILLARD Pascal, Madame COSTE Valérie à Monsieur LAURENT Jean-François, Monsieur DUPLAN Gérard à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste, Monsieur LEON Joffrey à Monsieur AGNEL Thierry, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René et Madame ROY Agnès à Monsieur CHAMP Didier.

Etaient absents : Messieurs BORRAS Jean-Pierre, FOURNIER LEVEL Philippe, JULIEN Michel, LAREQUIE Brian, MANGEANT Dominique et ROURE Laurence.

Secrétaire : Monsieur Daniel JULIEN

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Daniel JULIEN pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis, monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 14 février 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

BE



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 – Approbation du Compte de gestion 2018 : Budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du Budget principal tenu par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour l'exercice 2018.

Celui-ci se présente de la manière suivante :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses nettes de l'exercice 2018	2 633 955.22 €	19 647 405.35 €
Recettes nettes de l'exercice 2018	3 261 623.31 €	20 966 632.18 €
Résultats de l'exercice 2018	627 668.09 €	1 319 226.83 €
Résultats reportés de N-1	722 713.01 €	3 334 163.39 €
Affectation de résultat	0.00 €	-2 000 000.00 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 350 381.10 €	2 653 390.22 €
RESULTAT CONSOLIDE (fonctionnement + investissement) = 4 003 771.32 €		

Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer sur le compte de gestion tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, approuve le Compte de gestion 2018 du Budget principal.

J N E



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

2 – Approbation du Compte de gestion 2018 : Budget annexe Puech de Mus

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du Budget annexe Puech de Mus tenu par les services de la DDFIP pour l'exercice 2018.

Celui-ci se présente de la manière suivante :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses nettes de l'exercice 2018	2 797 550.66 €	3 011 300.06 €
Recettes nettes de l'exercice 2018	2 966 997.42 €	3 255 931.76 €
Résultats de l'exercice 2018	169 446.76 €	244 631.70 €
Résultats reportés de N-1	-1 692 357.87 €	1 061 767.53 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-1 522 911.11 €	1 306 399.23 €
RESULTAT CONSOLIDE (fonctionnement + investissement) = -216 511.88 €		

Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer sur le compte de gestion tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, approuve le Compte de gestion 2018 du Budget annexe Puech de Mus.

JRE

3 – Approbation du Compte de gestion 2018 : Budget annexe « Grand cycle de l'eau »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » tenu par les services de la DDFIP.

Celui-ci se présente de la manière suivante :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses nettes de l'exercice 2018	33 660.93 €	131 160.00 €
Recettes nettes de l'exercice 2018	35.43 €	250 171.00 €
Résultats de l'exercice 2018	-33 625.50 €	119 011.00 €
Résultats reportés de N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-33 625.50 €	119 011.00 €
RESULTAT CONSOLIDE (fonctionnement + investissement) = 85 385.50 €		

Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer sur le compte de gestion tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, approuve le Compte de gestion 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau ».

J. Laurent

4 - Approbation du Compte administratif 2018 : Budget principal

Monsieur le Président sort de la salle et laisse le soin à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances », de présenter le compte administratif.

Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit d'approuver le compte administratif 2018 du Budget principal. Monsieur LAURENT précise que celui-ci est en tout point concordant avec le compte de gestion 2018 du Budget principal.

Dépenses de fonctionnement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 011	Charges à caractère général	3 597 152.70 €
Chap. 012	Charges de personnel et assimilés	8 432 408.49 €
Chap. 014	Atténuation de produits	4 430 837.16 €
Chap. 042	Dotations aux amortissements	653 084.91 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	2 006 864.63 €
Chap. 66	Charges financières	503 460.69 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	23 596.77 €
TOTAL		19 647 405.35 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget principal sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

Recettes de fonctionnement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 013	Atténuation de charges	193 916.72 €
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert	229 706.09 €
Chap. 70	Produits des services	2 841 621.45 €
Chap. 73	Impôts et taxes	13 865 125.00 €
Chap. 74	Dotations et participations	3 604 279.39 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	9.00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	231 974.53 €
TOTAL		20 966 632.18 €

JRE

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les recettes de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget principal sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement / Chap. et Opération		Compte administratif 2018
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	229 706.09 €
16	Remboursement des emprunts en capital	607 107.09 €
901	Matériels divers	71 430.81 €
902	Actions économiques	610 007.55 €
903	Environnement	75 363.26 €
908	Bâtiments enfance	1 040 340.42 €
TOTAL		2 633 955.22 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les dépenses d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget principal sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre et opération par opération.

Recettes d'investissement / Chap.		Compte administratif 2018
1068	Affectation du résultat de fonct. en couverture d'autofinancement	2 000 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	653 084.91 €
10	Dotation FCTVA	393 908.77 €
903	Environnement subventions	272.00 €
908	Enfance subventions	214 357.63 €
TOTAL		3 261 623.31 €

LAURENT

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les recettes d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget principal sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre et opération par opération.

5 – Approbation du Compte administratif 2018 : Budget annexe Puech de Mus

Monsieur le Président sort de la salle et laisse le soin à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances », de présenter le compte administratif.

Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit d'approuver le compte administratif 2018 du Budget annexe Puech de Mus. Monsieur LAURENT précise que celui-ci est en tout point concordant avec le compte de gestion 2018 correspondant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 011	Charges à caractère général	109 038.52 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 892 357.87 €
Chap. 66	Charges financières	9 903.67 €
TOTAL		3 011 300.06 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget annexe Puech de Mus tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget annexe Puech de Mus sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

132

Recettes de fonctionnement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 70	Produits des services	824 010.00 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	33 360.00 €
Chap. 75	Produits de gestion courante	1 011.10 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 397 550.66 €
TOTAL		3 255 931.76 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget annexe Puech de Mus tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les recettes de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget annexe Puech de Mus sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 397 550.66 €
Chap. 16	Remboursement emprunt	400 000.00 €
TOTAL		2 797 550.66 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget annexe Puech de Mus tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les dépenses d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget annexe Puech de Mus sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

Recettes d'investissement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 892 357.87 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers	74 639.55 €
TOTAL		2 966 997.42 €

J. M.

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget annexe Puech de Mus tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les recettes d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget annexe Puech de Mus sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

6 - Approbation du Compte administratif 2018 : Budget annexe « Grand cycle de l'eau »

Monsieur le Président sort de la salle et laisse le soin à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances », de présenter le compte administratif.

Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit d'approuver le compte administratif 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau ». Monsieur LAURENT précise que celui-ci est en tout point concordant avec le compte de gestion 2018 correspondant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 011	Charges à caractère général	10 770.85 €
Chap. 012	Charges de personnel et assimilés	5 116.61 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	115 272.54 €
TOTAL		131 160.00 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

13 €

Recettes de fonctionnement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 73	Impôts et taxes	250 171.00 €
TOTAL		250 171.00 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les recettes de fonctionnement du Compte administratif 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	33 660.93 €
TOTAL		33 660.93 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les dépenses d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

Recettes d'investissement / Chap.		Compte administratif 2018
Chap. 10	FCTVA	35.43 €
TOTAL		35.43 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » tel que présenté ci-dessus.

Handwritten signature

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des membres présents dans la salle, les recettes d'investissement du Compte administratif 2018 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

7 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique qu'il s'agit, pour le Conseil, de délibérer sur le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui sera applicable sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, en 2019.

Monsieur LAURENT précise que comme il avait été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et conformément à l'engagement de réduction de la fiscalité destinée à permettre aux contribuables de bénéficier des résultats de notre bonne gestion, il est proposé de diminuer le taux de TEOM pour le porter de 14.75 % à 13.75%.

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit donc pour le Conseil, après avis de la Commission finances et du Bureau communautaire, de délibérer pour porter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13.75% pour 2019.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article 1636B du Code Général des Impôts, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13.75 % pour l'année 2019.

8 – Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit de voter les différents taux des impositions locales 2019 comportant : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe d'Habitation (TH), le Foncier Bâti (FB) et le Foncier Non Bâti (FNB).

Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé de ne pas faire évoluer les taux des impositions locales pour l'année 2019 :

JRE

Taxes	Taux 2018	Proposition de taux 2019
CFE	27.07 %	27.07 %
Taxe d'Habitation	10.35 %	10.35%
Taxe sur le Foncier Bâti	0.00 %	0.00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.04 %	3.04 %

Monsieur LAURENT explique qu'il est donc soumis au Conseil, après avis de la Commission finances et du Bureau communautaire, la décision de voter les taux des impositions locales pour l'année 2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article 1636B sexies – I 3° du Code Général des Impôts, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, fixe les taux d'imposition des taxes locales ainsi :

Cotisation Foncière des Entreprises : 27.07 %

Taxe d'Habitation : 10.35 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 0.00 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.04 %

9 – Budget primitif 2019 : Budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Pour rappel, le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour l'investissement.

135



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 011	Charges à caractère général	3 970 700.00 €	4 042 300.00 €	3 597 152.70 €
Chap. 012	Charges de personnel et assimilés	8 503 000.00 €	8 610 000.00 €	8 432 408.49 €
Chap. 014	Atténuation de produits	4 437 000.00 €	4 520 000.00 €	4 430 837.16 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	540 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €	0.00 €
Chap. 042	Dotations aux amortissements	254 000.00 €	276 100.00 €	653 084.91 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	2 007 000.00 €	1 888 100.00 €	2 006 864.63 €
Chap. 66	Charges financières	580 000.00 €	560 000.00 €	503 460.69 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €	30 000.00 €	23 596.77 €
TOTAL		22 821 700.00 €	22 426 500.00 €	19 647 405.35 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel principal tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les dépenses de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel 2019 du Budget principal sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

Recettes de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 334 163.39 €	2 653 390.22 €	0.00 €
Chap. 013	Atténuation de charges	206 000.00 €	180 000.00 €	193 916.72 €
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert	40 000.00 €	60 000.00 €	229 706.09 €
Chap. 70	Produits des services	2 492 000.00 €	2 582 000.00 €	2 841 621.45 €
Chap. 73	Impôts et taxes	13 428 000.00 €	13 559 000.00 €	13 865 125.00 €
Chap. 74	Dotations et participations	3 301 000.00 €	3 370 000.00 €	3 604 279.39 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	536.61 €	109.78 €	9.00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	20 000.00 €	22 000.00 €	231 974.53 €
TOTAL		22 821 700.00 €	22 426 500.00 €	20 966 632.18 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel principal tel que présenté ci-dessus.

h r e



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les recettes de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel 2019 du Budget principal sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2018	BP 2019	RAR	TOTAL BP 2019	Réalisé CA 2018
040	Opération d'ordre entre sections	40 000.00 €	60 000.00 €	- €	60 000.00 €	229 706.09 €
16	Remboursement d'emprunts	610 000.00 €	633 000.00 €	- €	633 000.00 €	607 107.09 €
901	Matériels divers	86 180.00 €	111 603.02 €	- €	111 603.02 €	71 430.81 €
902	Actions économiques	1 088 560.00 €	1 128 000.00 €	- €	1 128 000.00 €	610 007.55 €
903	Environnement	1 341 483.90 €	1 302 000.00 €	52 154.62 €	1 354 154.62 €	75 363.26 €
908	Bâtiments enfance	1 871 976.10 €	1 720 000.00 €	153 242.36 €	1 873 242.36 €	1 040 340.42 €
TOTAL		5 038 200.00 €	4 954 603.02 €	205 396.98 €	5 160 000.00 €	2 633 955.22 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section d'investissement du Budget prévisionnel principal tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les dépenses de la section d'investissement du Budget prévisionnel 2019 du Budget principal sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre et opération par opération.

Recettes d'investissement		BP 2018	BP 2019	RAR	TOTAL BP 2019	Réalisé CA 2018
001	Report N-1	722 713.01 €	1 350 381.10 €	- €	1 350 381.10 €	
1068	Affectation du résultat de fonct.	0.00 €	0.00 €	- €	0.00 €	2 000 000.00 €
021	Virement section fonct.	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €	- €	2 500 000.00 €	
024	Cessions d'immobilisations	490 000.00 €	10 000.00 €	- €	10 000.00 €	400 000.00 €
040	Opération de transfert entre section	254 000.00 €	276 100.00 €	- €	276 100.00 €	253 084.91 €
10	Dotation FCTVA	460 318.86 €	550 000.00 €	46 334.01 €	596 334.01 €	393 908.77 €
903	Environnement subventions	70 440.00 €	64 000.00 €	- €	64 000.00 €	272.00 €
908	Enfance subventions	540 728.13 €	22 674.89 €	340 510.00 €	363 184.89 €	214 357.63 €
TOTAL		5 038 200.00 €	4 773 155.99 €	386 844.01 €	5 160 000.00 €	3 261 623.31 €

JAE



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de la section d'investissement du Budget prévisionnel principal tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les recettes de la section d'investissement du Budget prévisionnel 2019 du Budget principal sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre et opération par opération.

10 - Budget primitif 2019 : Budget annexe Puech de Mus

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Pour rappel, le budget est voté par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 011	Charges à caractère général	156 000.00 €	154 000.00 €	109 038.52 €
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert	4 431 000.00 €	4 625 000.00 €	2 892 357.87 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €
Chap. 66	Charges financières	10 000.00 €	7 000.00 €	9 903.67 €
TOTAL		4 602 000.00 €	4 792 000.00 €	3 011 300.06 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel annexe Puech de Mus/Montée Rouge tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les dépenses de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe Puech de Mus/Montée Rouge sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

Recettes de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 061 767.53 €	1 306 399.23 €	- €
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert	2 909 642.13 €	2 802 088.89 €	2 397 550.66 €
Chap. 70	Produits des services	596 000.00 €	683 000.00 €	824 010.00 €
Chap. 74	Dotations et participations	33 400.00 €	0.00 €	33 360.00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	1 190.34 €	511.88 €	1 011.10 €
TOTAL		4 602 000.00 €	4 792 000.00 €	3 255 931.76 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel annexe Puech de Mus/Montée Rouge tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les recettes de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe Puech de Mus/Montée Rouge sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 16	Remboursement d'emprunt	400 000.00 €	400 000.00 €	400 000.00 €
Chap. 040	Produits finis	2 909 642.13 €	2 802 088.89 €	2 397 550.66 €
001	Solde section d'invest. reporté	1 692 357.87 €	1 522 911.11 €	0.00 €
TOTAL		5 002 000.00 €	4 725 000.00 €	2 797 550.66 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section d'investissement du Budget prévisionnel annexe Puech de Mus/Montée Rouge tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les dépenses de la section d'investissement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe Puech de Mus/Montée Rouge sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

13E

Recettes d'investissement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 10	Dotations fonds divers réserv.	571 000.00 €	100 000.00 €	74 639.55 €
Chap. 040	Opération de transfert, variation	4 431 000.00 €	4 625 000.00 €	2 892 357.87 €
TOTAL		5 002 000.00 €	4 725 000.00 €	2 966 997.42 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de la section d'investissement du Budget prévisionnel annexe Puech de Mus/Montée Rouge tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les recettes de la section d'investissement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe Puech de Mus/Montée Rouge sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

11 – Budget primitif 2019 : Budget annexe « Grand cycle de l'eau »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Pour rappel, le budget est voté par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 011	Charges à caractère général	60 000.00 €	55 000.00 €	10 770.85 €
Chap. 012	Charges de personnel	9 000.00 €	7 000.00 €	5 116.61 €
Chap. 014	Atténuation de produits	- €	1 000 €	0.00 €
Chap. 023	Virement section d'investissement	- €	125 000.00 €	0.00 €
Chap. 042	Dotations aux amortissements	- €	1 500.00 €	0.00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion	180 000.00 €	185 000.00 €	115 272.54 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	3 500.00 €	0.00 €
TOTAL		254 000.00 €	378 000.00 €	131 160.00 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel annexe « Grand cycle de l'eau » tel que présenté ci-dessus.

franc

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les dépenses de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

Recettes de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
002	Résultat fonctionnement reporté	- €	119 011.00 €	0.00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	250 000.00 €	250 000.00 €	250 171.00 €
Chap. 74	Dotation et participation	2 000.00 €	3 989.00 €	0.00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	2 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL		254 000.00 €	378 000.00 €	250 171.00 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel annexe « Grand cycle de l'eau » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les recettes de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
001	Résultat investissement reporté	- €	33 625.50 €	0.00 €
Chap. 20	Immobilisation incorporelle	216 000.00 €	132 500.00 €	33 660.93 €
Chap. 21	Immobilisation corporelle	20 000.00 €	40 874.50 €	0.00 €
TOTAL		236 000.00 €	207 000.00 €	33 660.93 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section d'investissement du Budget prévisionnel annexe « Grand cycle de l'eau » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les dépenses de la section d'investissement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

J. 12 E



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

Recettes d'investissement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 021	Virement section de fonctionnement	- €	125 000.00 €	0.00 €
040	Amortissements	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
Chap. 10	FCTVA	36 000.00 €	20 500.00 €	35.43 €
Chap. 13	Subvention investissement	200 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €
TOTAL		236 000.00 €	207 000.00 €	35.43 €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de la section d'investissement du Budget prévisionnel annexe « Grand cycle de l'eau » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les recettes de la section d'investissement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe « Grand cycle de l'eau » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

12 – Budget primitif 2019 : Budget annexe « Pôle d'Echange Multimodal PEM »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 011	Charges à caractère général	- €	4 000.00 €	- €
Chap. 023	Virement section d'invest.	- €	32 000.00 €	- €
Chap. 65	Autres charges de gestion	- €	1 000.00 €	- €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	- €	1 000.00 €	- €
TOTAL		- €	38 000.00 €	- €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel annexe « Pôle d'Echange Multimodal PEM » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les dépenses de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe « Pôle d'Echange Multimodal PEM »

J. L. E.

sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

Recettes de fonctionnement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 73	Impôts et taxes	- €	35 000.00 €	- €
Chap. 77	Produits exceptionnels	- €	3 000.00 €	- €
TOTAL		- €	38 000.00 €	- €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel annexe « Pôle d'Echange Multimodal PEM » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les recettes de la section de fonctionnement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe « Pôle d'Echange Multimodal PEM » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP+DM 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	- €	35 000.00 €	- €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	- €	120 000.00 €	- €
TOTAL		- €	155 000.00 €	- €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les dépenses de la section d'investissement du Budget prévisionnel annexe « Pôle d'Echange Multimodal PEM » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les dépenses de la section d'investissement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe « Pôle d'Echange Multimodal PEM » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

me

Recettes d'investissement		BP 2018	BP 2019	Réalisé CA 2018
Chap. 021	Virement section fonctionnement	- €	32 000.00 €	- €
Chap. 10	FCTVA	- €	1 000.00 €	- €
Chap. 13	Subvention investissement	-	122 000.00 €	-
TOTAL		- €	155 000.00 €	- €

Monsieur LAURENT indique qu'après avis de la Commission des « Finances » et du Bureau Communautaire, il est proposé de délibérer sur les recettes de la section d'investissement du Budget prévisionnel annexe « Pôle d'Echange Multimodal PEM » tel que présenté ci-dessus.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, les recettes de la section d'investissement du Budget prévisionnel 2019 du Budget annexe « Pôle d'Echange Multimodal PEM » sont, vu les articles L.1612-12 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission des « Finances » du 7 mars 2019, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, adoptées chapitre par chapitre.

13 – Demande de subvention pour la réhabilitation de la salle Granon

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que plusieurs projets d'extension ont été engagés sur différents bâtiments de la CCRVV afin de les mettre aux normes, d'augmenter les capacités d'accueil et d'améliorer le confort des agents et usagers.

A travers des procédures de marchés publics, la Communauté de Communes a missionné des cabinets d'architecte (accompagnés de leur équipe de maîtrise d'œuvre) pour assurer l'ensemble des missions allant du démarrage des études d'avant-projet jusqu'à la mise en service des bâtiments.

Monsieur LAURENT précise que le cabinet ARNONE a ainsi été retenu pour l'extension de la cantine de Codognan et la réhabilitation de la salle Granon à Aigues-Vives.

Concernant la Salle Granon à Aigues Vives, les travaux consistent à rénover cette salle qui sert aujourd'hui de hangar pour entreposer du matériel de la Communauté.

L'objectif est de créer une salle d'activité véritablement dédiée au centre de loisirs qui n'en possède pas, et d'offrir aux services intercommunaux des espaces de stockage supplémentaires.

Des demandes de subventions ont été faites mais les travaux de la salle Granon peuvent être éligibles aux subventions de la CAF car ils concernent en partie, le centre de loisirs.

J. Laurent

Monsieur LAURENT présente le plan de financement :

DEPENSES		Montant HT	RECETTES	Montant HT
1.	Travaux	239 170,00 €	1. CAF DU GARD (40%)	95 668,00 €
			2. PREFECTURE DU GARD (40%)	95 668,00 €
			3. CCRVV (20%)	47 834,00 €
TOTAL DES DEPENSES		239 170,00 €	TOTAL DES RECETTES	239 170,00 €

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit donc, pour le Conseil, d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus, pour les travaux de réhabilitation de la salle Granon à Aigues Vives.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 mars 2019, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la salle Granon à Aigues-Vives.

14 - Protection fonctionnelle des agents

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT qui explique qu'un agent public peut malheureusement être exposé, en raison de la nature de ses fonctions, à des comportements insultants ou outranciers de la part d'utilisateurs récalcitrants.

La collectivité est tenue d'accorder sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages, dont les agents auraient été victimes, à l'occasion de leurs fonctions.

Monsieur le Président précise que l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe de la protection fonctionnelle qui garantit la prise en charge par la collectivité des honoraires d'avocats et, le cas échéant, des frais de justice.

Les élus de la CCRVV bénéficient, dans le cadre de leur mandat à la Communauté, de la même manière de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit aujourd'hui, pour le Conseil, d'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Philippe CHAUBO, Nicolas DEBONO, Cyril GARCIA et Sony MEUNIER, agents de la police intercommunale, pour les faits d'outrage et de menace dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, vu l'avis du Bureau communautaire du 12 mars 2019, accorde la protection fonctionnelle à Messieurs Philippe CHAUBO, Nicolas DEBONO, Cyril GARCIA et Sony MEUNIER pour les faits d'outrage et

J. M.

de menace dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions et autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle.

15 – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article 61 de la loi du 04/08/2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose aux collectivités locales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat budgétaire, un rapport sur la situation en la matière.

Son objectif est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités.

Une présentation est faite en Conseil Communautaire, tout en précisant que le rapport intégral est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, vu l'article 61 de la loi du 04/08/2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 mars 2019, prend acte du rapport présenté en séance.

16 – Schéma départemental du Gard pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le schéma départemental est un outil de planification qui est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du département pour une durée de 6 ans.

Pour le Gard, le précédent schéma couvrait la période 2012-2018.

La loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, a donné désormais la compétence aux EPCI, pour la mise en œuvre du schéma.

Sur notre territoire, le dépassement du seuil de 5 000 habitants, par la commune de Vergèze, déclenche donc désormais l'obligation, pour la CCRVV, de figurer au prochain schéma.

La préparation du nouveau schéma départemental, pour la période 2019-2024, a été engagée il y a un an.

Après plusieurs réunions, les travaux de la commission consultative qui regroupe les acteurs concernés (Etat, Département, EPCI, communes, Associations, organismes sociaux) ont permis d'adopter le 18 février 2019, par 16 voix contre 2, un nouveau projet de schéma.

Comme prévu par la loi, les EPCI concernés doivent désormais donner leur avis sur ce projet, avant le 12 avril prochain.

Une note descriptive du nouveau schéma départemental du Gard pour l'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024 est jointe en annexe. Le schéma complet est consultable au siège de la CCRVV et peut être transmis à tout élu qui en fait la demande.

Nous concernant, le nouveau schéma prévoit la création d'une aire d'accueil couplée à une aire de moyen passage de 70 places (20 places d'accueil classiques et 50 places de moyen passage) à l'échelle unique des Communautés de communes du Pays de Sommières et Rhône-Vistre-Vidourle

Monsieur GRAS prend la parole pour expliquer sa désapprobation sur le fondement d'un manque de cohérence entre le bilan du précédent schéma et les prescriptions du nouveau. Il est suivi dans son analyse par les autres membres du Conseil dont Monsieur BALANA qui expose qu'il a participé à la commission chargée de l'élaboration du nouveau schéma sans avoir le droit de vote car il était suppléant.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit pour le Conseil, au regard de l'ensemble de ces éléments et après avis du Bureau communautaire, d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Dès lors, le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 mars 2019, émet un avis défavorable au projet de schéma au motif que le diagnostic fait apparaître des fréquentations faibles sur les aires existantes (y compris les plus récentes) et qu'il serait dès lors opportun de justifier la prescription de nouveaux équipements au regard de ce constat, des actions qui peuvent être prises pour y remédier et de la soutenabilité financière des nouvelles installations pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

17 – Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale

Monsieur le Président propose de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale, à compter du 1er avril 2019.

Monsieur le Président propose donc au Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ainsi proposée.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 mars 2019, approuve la mise à jour du tableau des effectifs portant sur la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à compter du 1^{er} avril 2019.

msc

18 – Compte Epargne Temps

Le compte Epargne temps est un dispositif qui ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics la possibilité de capitaliser, sous certaines conditions, du temps sur plusieurs années par cumul, d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours de réduction du temps de travail ou de repos compensateurs pour les solder à l'occasion d'un départ à la retraite, accompagner un évènement familial ou développer un projet professionnel ou personnel.

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande écrite à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales.

Le règlement annexé vient préciser les conditions pour la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle qui ont été discutées en groupe de travail et en comité technique.

Il s'agit donc pour le Conseil d'approuver la création d'un Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1, vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 mars 2019, vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 Mars 2019, approuve la création d'un Compte Epargne Temps avec le règlement correspondant au sein de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

19 – Convention avec le Centre de Gestion du Gard pour la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la protection des données (RGPD), les administrations doivent se conformer à une nouvelle réglementation. Le RGPD responsabilise les collectivités sur la sécurité et la protection des données personnelles qu'elles collectent dans le cadre de leur activité de service public.

Le respect du RGPD est contrôlé par la CNIL qui dispose d'un pouvoir de sanction et la désignation d'un délégué à la protection des données devient obligatoire pour chaque collectivité.

Le centre de gestion du Gard, par délibération du 5 octobre 2018 a créé un nouveau service de protection des données et propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de les accompagner dans les démarches de mises en conformité.

Une étude interne a pu mettre en évidence que la CCRVV est particulièrement concernée vis-à-vis du nombre important de données qui sont amenées à être collectées (rôles des impôts, informations concernant les familles, éventuels problèmes de santé des enfants etc...).

for



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

En conséquence, il est proposé d'adhérer au service proposé par le centre de gestion qui comprend la désignation d'un délégué à la protection des données, un audit, le recensement des données et l'analyse des risques avec un plan d'action.

Le coût est défini de manière forfaitaire par tranche de population et pour la CCRVV il s'élèvera à 2 500 €/an.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour permettre à la CCRVV d'adhérer au service de protection des données proposé par le centre de gestion du Gard et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la délibération du 5 octobre 2018 du Centre de Gestion du Gard, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 mars 2019, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle au service de protection des données proposé par le Centre de Gestion du Gard et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

20 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Lors de sa séance du 16 janvier 2019, la commission locale de l'eau (CLE) a validé, par 24 voix contre 4, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE porte sur les eaux souterraines (nappes phréatiques) mais aussi superficielles (cours d'eau) sur un territoire hydrographique qui couvre 34 communes.

Il s'articule autour de 5 enjeux : gestion quantitative des eaux souterraines, qualité de la ressource en eaux souterraines, qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés, risque inondation et gouvernance et communication.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui est essentiel pour mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau, en déclinant concrètement les orientations et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et en les adaptant aux contextes locaux.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a renforcé la portée juridique du SAGE, et une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers, ce qui entraîne une obligation de conformité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau à ce règlement (respect des périmètres de protections des captages, contrôle des rejets des stations d'épuration...)

Conformément à l'article L212-39 du Code de l'Environnement, l'avis du conseil communautaire est sollicité sur le projet de SAGE qui se décline en 3 rapports : le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en Eau, un atlas cartographique et un rapport environnemental.

Les documents complets sont disponibles sur le site internet de la CCRVV et une présentation aux élus communautaires et municipaux intéressés a été organisée, par l'animatrice du SAGE, le mardi 19 mars à 9h30 à la CCRVV.

Dès lors, il s'agit pour le Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'émettre un avis sur le projet de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.212-39 du Code de l'Environnement, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 mars 2019, émet un avis favorable sur le projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières avec la simple recommandation d'étudier les possibilités de développement de l'utilisation de l'eau du canal BRL pour la sécurisation de sa ressource en eau.

21 - Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du territoire du Grand Delta

Conformément à la procédure d'approbation et de diffusion du Règlement de Surveillance, de Prévision et de transmission de l'information des crues, le service de prévision des crues du Grand Delta est tenu de mettre à jour son règlement tous les 5 ans.

Le précédent règlement étant arrivé à échéance, le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée transmet la nouvelle version, pour avis, aux EPCI.

Concernant la CCRVV, les caractéristiques des cours d'eau du Vistre et du Vidourle sont décrites avec quelques exemples de crues historiques (pour le Vistre : 3 octobre 1988, 6 et 8 septembre 2015 – pour le Vidourle : 27 septembre 1933, 4 octobre 1958 et 9 septembre 2002).

Le nouveau règlement prévoit le fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues. La ville de Nîmes, qui est dotée d'un système de surveillance et de prévision spécifique, est d'ailleurs intégrée au dispositif.

Le service de prévision des crues assure donc la surveillance et l'information sur les crues, via le site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr>, en temps réel, sur plusieurs tronçons de cours d'eau dont le Rhône, le Vistre et le Vidourle.

Une procédure de vigilance accompagnée de bulletins d'informations est également prévue sur le modèle des alertes émises par météo-France (vigilance jaune, orange et rouge).

Il existe également un service d'avertissement automatique sur les risques de crues soudaines qui est baptisé « Vigicrues Flash » et qui est disponible gratuitement pour les gestionnaires de crise locaux et notamment les communes (plus d'informations sur <https://apic.meteo.fr>).

Enfin, le service de prévision des crues est l'interlocuteur auprès des préfectures, des SDIS, et des DDTM.

Il s'agit pour le Conseil, après avis du Bureau communautaire, de se prononcer sur la mise à jour du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du Grand Delta.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 mars 2019, approuve la mise à jour du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du Grand Delta.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

22 – Zone d'Activités Pôle Actif : Cession du lot n° 36 à la Société GAIA BÂTIMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

Monsieur REY explique que dans le cadre de l'extension de ses activités, la société Gaïa bâtiment a manifesté son intention d'acquérir la parcelle jouxtant le siège de l'entreprise, en vue de développer ses activités et notamment la partie Négoces de Clôtures pour les professionnels.

La société Gaïa bâtiment a déjà apporté environ 60 emplois sur la zone et propose donc d'acheter le lot n°36 bénéficie d'une superficie de 3464 m² au prix de 90 Euros HT/m² soit 311 760 € HT.

Après avoir été consulté par la CCRVV, le service des domaines avait évalué, en date du 13 février 2019, la valeur de cette parcelle à 70 €/m².

Monsieur REY précise qu'il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du service des Domaines en date du 13 février 2019, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 mars 2019, approuve la vente du lot 36, sur la Zone d'Activités Pôle Actif, à la société GAÏA BATIMENT selon les conditions visées ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

23 – Zone d'Activités de la Montée Rouge : Cession du lot n° 26 à la Société DV2E

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

La société DV2E, dont l'activité est un bureau d'études ingénierie en environnement, a manifesté son intention d'acquérir le lot n° 26, pour une superficie d'environ 804m², au prix de 80 € HT/m² soit 64 320 € HT.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier. Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura une faculté de substitution.

13E

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, Vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 12 mars 2019, approuve la vente du lot 26, sur la Zone d'Activités de la Montée Rouge, à la société DV2E selon les conditions visées ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

